

Séance du Conseil général du 15 mars 2021

14. Réponse à l'interpellation 2020/04 « Chicane rte de Moron 26 – Moineaux 2 »

Réponse du Conseil communal

Pour faire suite à la l'interpellation « Chicane rte de Moron 26 – Moineaux 2 », le Conseil communal répond ainsi aux questions posées :

- 1) Est-ce que cette chicane à 3 cônes, dont 1 pièce entrave sérieusement l'accès à la propriété, a été soumise à l'office responsable et acceptée ?

Les travaux réalisés pour corriger la pente du trottoir ne doivent être soumis pour contrôle. Ce nouvel aménagement a pour but la modération du trafic (vitesse).

- 2) Est-ce que le dicastère en charge du contrôle du travail a déjà fait son rapport et a accepté la conformité des travaux ?

Le contrôle des travaux a été exécuté et validé (également par le voisin concerné).

3) Est-ce qu'il est normal d'entraver un accès à une propriété ?

Oui, en cas de travaux. Il faut également veiller à ce que le propriétaire concerné soit averti préalablement et trouver une solution de remplacement qui convient aux personnes dérangées.

4) Est-ce qu'il est normal d'entamer des travaux sans en avertir les riverains, qui plus est des riverains qui sont perturbé directement par les travaux ?

Non, ceci n'est pas normal. Mais, dans ce cas, les personnes ont été averties. D'après nos informations, aucun problème n'a été relevé pour que les travaux débutent. Les Services techniques ont également pris contact après les travaux avec le voisin. Un piquet a été déplacé à la satisfaction des personnes concernées.

5) Est-ce qu'une information préalable à un changement aussi direct pour l'accès à une propriété n'aurait pas dû être soumise aux riverains gênés durablement ?

L'information a été transmise. Nous veillerons à informer plus tôt lors de futurs aménagements.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL